



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Nombre de membres
en exercice : 28

- Présents : 21
- Voix : 24

COMITÉ SYNDICAL
Du 9 juin 2026

Délibération n° D2026-28

Objet :

Election membres de la
Commission de délégation
Des Services Publics

Présents :

Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BRUHAY Didier, Mme BURON Simone, M. DESWARTE Christophe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEFEUVRE Sylvain, M. LEMASSON Guillaume, M. MEIGNEN Bertrand, M. MORIN Abel, M. PABOIS Chrystophe, M. POITOU Thierry, Mme ROY Patricia, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, M. TAILLANDIER Yves, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRODU Henry, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. EUZENAT Philippe, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, M. MARTIN Pascal, M. MOUSSU James, M. POULIN Denis, Mme SEILLER Sandrine.

Pouvoirs :

- Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane donne pouvoir à M. BRUHAY Didier,
- M. GADAIS Thierry donne pouvoir à M. TAILLANDIER Yves,
- M. BOURSIER Jean-Guy donne pouvoir à M. LEFEUVRE Sylvain

Secrétaire de séance : M. Didier BRUHAY

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de délégation de service public du SMCNA est composée par :

- Le Président du SMCNA,
- 5 membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Les membres suivants peuvent être conviés par le Président à participer à la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

La CDSP est compétente pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

Nomenclature : 5.2.6

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260611-D2026-28-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Elle saisit le Comité Syndical du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, chaque membre du Comité s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel ».

L'attribution des sièges de titulaires ou suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles. Le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral (suffrages exprimés/siège à pourvoir).

La liste présentée est la suivante :

CDSP	
Titulaire	ARBRUN Tiphaine
Titulaire	BRUHAY Didier
Titulaire	EUZENAT Philippe
Titulaire	GATTEPAILLE Christophe
Titulaire	HARROUET Richard
Suppléant	MORIN Abel
Suppléant	ROY Patricia
Suppléant	PABOIS Chrystophe
Suppléant	POITOU Thierry
Suppléant	TAILLANDIER Yves

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'élection des membres qui siégeront à la CDSP au scrutin secret de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste tel que ci-dessous défini,

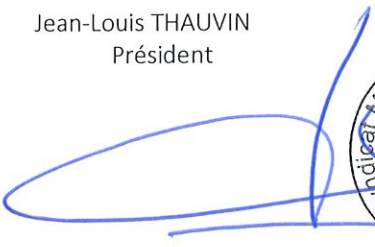
CDSP	
Titulaire	ARBRUN Tiphaine
Titulaire	BRUHAY Didier
Titulaire	EUZENAT Philippe
Titulaire	GATTEPAILLE Christophe
Titulaire	HARROUET Richard
Suppléant	MORIN Abel
Suppléant	ROY Patricia
Suppléant	PABOIS Chrystophe
Suppléant	POITOU Thierry
Suppléant	TAILLANDIER Yves

- De proclamer les membres nouvellement élus pour siéger à la CDSP, installés dans leurs fonctions.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

À Nozay le 9 juin 2026,

Jean-Louis THAUVIN
Président

Secrétaire de séance



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le 11/06/2026
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 11/06/2026
Certifiée exécutoire le 11/06/2026